

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS
AVEC LA CROIX ROUGE FRANCAISE
AVENANT N° 3**

ENTRE

La **COMMUNE de THÔNES**, représentée par son Maire, Pierre BIBOLLET, en vertu de la délibération n°2025/C12 rendue exécutoire par télétransmission en Préfecture de la Haute-Savoie le **20 FEV. 2025** et publication le **21 FEV. 2025**
Désignée ci-après par « La Collectivité »

Et

La Croix Rouge Française, association loi de 1901, reconnue d'utilité publique
Représentée par son Président
Désigné ci-après « l'occupant »

PRÉAMBULE

M. le Maire rappelle les termes de la convention relative à la mise à disposition de la Croix Rouge Française les locaux appartenant à l'EPF 74 et qu'elle destine à l'exercice d'une mission humanitaire à savoir l'accueil de réfugiés Ukrainiens.

La commune de THÔNES met à la disposition de l'association, à usage de centre d'accueil situés au lieu- dit le Château :

- bâtiment « La Tournette » datant de 1998, environ 2053 m² et composé de 37 chambres
- bâtiment 3 dit extension datant de 2005, environ 1050 m² et 17 chambres

Le tout comprenant 3 ascenseurs (normes handicap), garage 2 places enterré, chaudière fioul, cuisines, blanchisserie.

La superficie totale des locaux occupés est de 3 103 m².

La capacité d'accueil est de 230 personnes.

OBJET DE L'AVENANT : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET CHARGES

En date du 31 mars 2022, l'Etablissement Public Foncier 74 a acquis, pour le compte de la commune de THÔNES, un tènement bâti supportant l'ancien EHPAD recentralisé.

Par délibération n° 2022/046 du Conseil Municipal du 14 avril 2022, une convention de mise à disposition des locaux a été validée avec l'EPF 74 afin que la commune de THÔNES puisse disposer des locaux concernés.

Par délibération n° 2022/047 du Conseil Municipal du 14 avril 2022, le Conseil Municipal a émis la volonté de mettre à disposition ces locaux pour l'accueil des réfugiés Ukrainiens et une convention de mise à disposition des locaux a été signée avec la Croix Rouge pour une durée d'une année à compter du 1^{er} avril 2022.

Par délibération du Conseil Municipal du 12 janvier 2023, un avenant n°1 à la convention a été passé pour prolonger la durée de la convention d'une année supplémentaire soit jusqu'au 6 avril 2024.

...

Par délibération du Conseil Municipal du 11 janvier 2024, un avenant n°2 à la convention a été passé pour prolonger la durée de la convention d'une année supplémentaire soit jusqu'au 6 avril 2025.

Il est proposé de prolonger cette mise à disposition pour une durée d'une année supplémentaire soit du 7 avril 2025 jusqu'au 6 avril 2026.

Il est précisé aussi que l'occupant supportera toutes les charges financières liées au fonctionnement des locaux mis à disposition, y compris ceux liés au frais de portage des locaux avec l'EPF. La Commune dressera un état mensuel des charges refacturées.

Fait en 2 exemplaires, le

Pour la commune
Le Maire, Pierre BIBOLLET

Pour la Croix Rouge Française